

Apivosges

Fédération départementale d'Apiculture

❖ JUILLET 2026 ❖

*Circulaire commune aux adhérents des syndicats
d'Epinal - Mirecourt - Saint Dié des Vosges*

Chers amis, chers adhérents.

Un printemps surprenant. Alors que la météo était mitigée 88 % des ruches ont passées sereinement l'hiver pour se développer tôt et fournir des ruches bondées, de nombreux essaimages ou élevages pour les apiculteurs avertis.

Les abeilles ont fait preuve de résilience !

Belle récompense pour l'apiculteur qui découvre des ruches en pleine forme lors de la visite de printemps ou pour les cueilleurs d'essaims.

La modification de notre climat, la pression du varroa et du frelon asiatique bouleversent nos repères et nos habitudes. Restons au plus près de nos colonies pour les observer, les bichonner et les protéger.

Suite à l'ouverture du guichet unique pour la lutte contre le frelon asiatique, le dispositif d'aides n'intègre pas encore les systèmes de protection des ruches qui dépend du ministère de l'agriculture. A nous de prendre individuellement les dispositions qui nous conviennent.

Côté syndical et réforme, la facturation électronique nous concerne aujourd'hui. Au 1^{er} septembre 2026 nous devons être inscrits sur une plateforme électronique agréée.

Il n'y a plus qu'à espérer un concours des miels aussi prolifique que l'année dernière où 37 médailles ont été décernées pour des miels de qualité.

Recevez toutes nos amitiés apicoles et nos encouragements.

Marie-Claude Gauthier (présidente Apivosges)

Réunion d'information sur la facturation électronique le
10 juillet à 10 h à Epinal Par CERFRANCE 9 espace Saint
Michel, Rue Emile Zola

Adresses utiles Apivosges :

Présidente : GAUTHIER Marie-Claude, 56 rue du haut de la moise 88270 HAGÉCOURT
apivosges@gmail.com tél. 06 47 49 09 28

Trésorier : JEANROY Henri, 64 Rue André Vitu 88000 EPINAL
hjeanroy@etik.com tél. 03 29 34 01 49

Analyse et concours : Laboratoire Départemental

Parc Economique du Saut le Cerf 48, Rue Bazaine 88000 EPINAL Tél : 03 29 38 21 40

34^{ème} CONCOURS DES MIELS DE LORRAINE

Inscription et règlement sur le site du laboratoire www.vosges.fr/laboratoire-departemental-veterinaire-et-alimentaire/les-miels/

Renseignements : auprès de votre syndicat.

Pour éviter l'attente pour les analyses, apporter vos échantillons au laboratoire dès que le miel est décanté.

Date limite de dépôt des échantillons : **11 septembre 2026** pour tout miel hors sapin, **25 septembre** pour le miel de sapin.

Conditions de participation

Le concours est ouvert à tous les apiculteurs, professionnels et amateurs. Le miel doit être récolté dans le département des Vosges ou départements limitrophes (30km de mairie de production à mairie Vosgienne la plus proche).

Un apiculteur ne peut présenter qu'un seul miel par catégorie et par secteur (3km) récolté au cours de l'année 2026. Lors de l'inscription, le SIRET, la déclaration de rucher de 2025 et la déclaration de quantité récoltée sont obligatoires. En cas d'obtention de médaille(s), les stickers seront délivrés au prorata des quantités déclarées.

Le montant des droits d'inscription est défini annuellement par le comité organisateur d'APIVOSGES (regroupant les syndicats d'Epinal, Mirecourt et St Dié-des-Vosges (2 syndicats)). Dans le cadre du concours, tout apiculteur bénéficie d'une prise en charge de 30% du coût des analyses organoleptiques et physico-chimiques par le Conseil Départemental des Vosges et de 40% par FranceAgriMer.

Tarifs : - Adhérents à Apivosges : 25.00 € TTC (dont 3.60€ de frais de dossier par échantillon déposé au laboratoire). -

Non Adhérents à Apivosges : 35.00 € TTC (dont 3.60€ de frais de dossier par dépôt au laboratoire).

- Siège social hors département : 45 € TTC (dont 3.60€ de frais de dossier par dépôt au laboratoire Apivosges se réserve le droit de faire pratiquer une analyse pollinique sur certains lots pour valider leur origine géographique sans frais supplémentaires pour les participants.

La date de jury est fixée au samedi matin **14 Novembre 2026 à Biffontaine.**

Suivi, l'après-midi par la remise des médailles et par l'assemblée générale

Réforme de la facturation électronique - TVA

Une personne **auto-entrepreneur** qui a un numéro SIRET et pratique régulièrement de la vente est considérée comme **assujetti à la TVA** quel que soit la forme juridique de l'entreprise. Même en étant en franchise de base pour la TVA (exonération jusqu'à

85 000€ HT de chiffre d'affaire) on est concerné par le choix d'une plateforme électronique pour recevoir des factures normées et **septembre 2026. Date butoir pour cette obligation avant sanction.**

(format Factur-x pour nous) à compter du 1^{er}

Au 1^{er} septembre 2027, depuis cette plateforme il faudra être en mesure de fournir un **e-reporting** de votre livre de recettes tous les 2 mois à l'administration fiscale (report manuel ou logiciel de comptabilité au format Factur-x).

Les informations dont vous aurez besoin dans votre livre de recettes sont (6 colonnes) : date, référence de facture, le nom du client, le type de produit, le montant, le mode de paiement. De même pour le registre des achats.

En choisissant une plateforme agréée (PA), on a la possibilité de choisir aussi un service de facturation, de comptabilité avec tableau de bord et plus. Nous avons besoin d'un logiciel de comptabilité autre qu'un tableau Excel.

Quelques plateformes acceptent les micro-entrepreneurs parfois gratuitement dans la version de base par le biais d'un logiciel de comptabilité. C'est le cas de Indy, Tiime, vosfactures, Henrri, Free devis factures...

Si vous vendez dans un magasin vous devrez fournir une facture et avoir la mention

« TVA non applicable, article 293B du CGI »

Vous avez indiqué la situation suivante :

Récapitulatif de votre situation

1. Je suis...

☒ Une petite entreprise ou assimilé

2. Mes clients sont...

☒ Des particuliers en France et/ou hors de France

3. Je réalise...

☒ Uniquement des ventes de marchandises

4. Mon régime de TVA est...

☒ Franchise en base

Avec la réforme de la facturation électronique, vous devrez :



POUR LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2026

Choisir une plateforme pour recevoir les factures de vos fournisseurs



AU PLUS TARD LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2027

Transmettre électroniquement à l'administration des données de transactions (e-reporting de transaction)

Fiche explicative du ministère des finances publiques

https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/1_metier/2_professionnel/EV/2_gestion/290_facturation_electronique/fiches_reforme/fiche-1_f_v.pdf

ADHV

-Certains apiculteurs avec Siret ont reçu une facture d'enlèvement d'ordures ménagères (REOM) pour leur activité professionnelle. Un recours est en cours avec Apivosges et un courrier de réclamation a été envoyé à la CASDDV. Une entrevue avec les responsables de l'Agglo devrait avoir lieu bientôt. Les syndicats nationaux sont en cours de consultation sur cette question

-Résiliation d'une entreprise-numéro Siret. En dehors du guichet gratuit des formalités des entreprises (inpi.fr) qui nécessite d'avoir une identité numérique pour valider la démarche 2 établissements publics peuvent faire les démarches pour vous par le biais d'un mandat. La signature (identité numérique) est incluse dans la prestation.

① Lachambre d'agriculture des Vosges Mme Portner 0329 29 23 37 Coût de la prestation: 50€40

② Les CCI Chambre de commerce et d'industrie 03 29 33 88 88 Coût de la prestation: 90€ par radiation

Pièces nécessaires: • Copie de carte d'identité, passeport, titre de séjour en cours de validité ou extrait d'acte de naissance • Copie de carte vitale • Date de cessation de l'activité • situation matrimoniale (marié, divorcé, ...) • Mandat complété et signé • Extrait KBIS le cas échéant • Justificatif de paiement 90€